



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 594

Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Présentation

**Présenté par
Madame Carole Poirier
Députée de Hochelaga-Maisonneuve**

**Éditeur officiel du Québec
2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet de permettre à tout membre du conseil d'une municipalité de s'absenter des séances du conseil, pour une période maximale de 18 semaines consécutives, si cette absence est attribuable à sa grossesse ou à la naissance ou à l'adoption de son enfant, sans que son mandat prenne fin.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

– Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Projet de loi n° 594

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Le mandat d'un membre se continue si son défaut d'assister aux séances est attribuable à sa grossesse ou à la naissance ou à l'adoption de son enfant, à la condition que ce défaut n'excède pas une période de 18 semaines consécutives. ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

